

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-035
Renouvellement contrat de services Symotronic

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de services avec Symotronic,

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat avec :

Symotronic - 75 rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne

Relatif à un contrat de services pour la gestion du système de paiement de la « douche publique » à Villequier.

Pour une durée de 3 ans.

Le contrat est résiliable moyennant un préavis de 3 mois

Le contrat prend effet à compter du 01/10/2026

Pour un montant annuel de 175,80 € HT / 210,96 € TTC,

Soit sur la durée du marché 527.40 € HT / 632,88 € TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE

16 OCT. 2026

